

2M OPTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000,00 Euros
10-12 rue Pasteur
49480 VERRIERES-EN-ANJOU

RCS ANGERS 978 114 726

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025

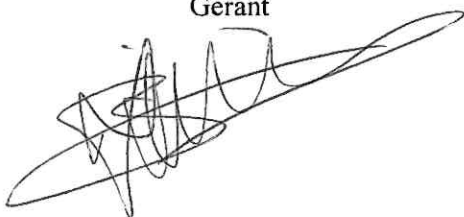
CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délibérant par application de L.223-42 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de poursuivre l'exploitation de la société.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Monsieur Maxime BOINIER
Gérant



Extrait certifié conforme
Madame Mélanie ADAM
Gérante

